



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2022 – 035

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux et le sept du mois de juin, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Marie-Christine BROSSARD, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION adjoints, Danielle STAES, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Karine CHAMPIE, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Anthony BORGNIC conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain BROSSARD (a donné pouvoir à Marie-Christine BROSSARD)- Laura BONHOMME (a donné pouvoir à Marie-Christine BROSSARD) – Manon PETERS (a donné pouvoir à Catherine DAGUET) - Josiane BRENIER (a donné pouvoir à Arlette DURIEZ) - Nadine QUENNESSON (a donné pouvoir à Alain FILIPPI).

| Nombre de conseillers en exercice | Quorum nécessaire | Nombre de conseillers présents | Nombre de conseillers représentés | Nombre de conseillers votants |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 23 | 12 | 18 | 5 | 23 |

Objet de la délibération : Modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Madame le Maire expose que :

En raison des modifications des tarifs du service JEUNESSE, et de la mise en place de la participation financière des communes avoisinantes aux frais de fonctionnement du centre de loisirs, il convient de modifier le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour tenir compte de ces changements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

- 8 JUIN 2022

Et publication le :

- 9 JUIN 2022

Le Maire,
Renée JEANNERET



Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20220607-DEL2022-06-035-DE
Date de télétransmission : 08/06/2022
Date de réception préfecture : 08/06/2022

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr.

Commune de REGUSSE

Règlement de l'Accueil de loisirs extrascolaire

L'accueil de Loisirs sans Hébergement est avant tout un lieu de détente et de loisirs où sont privilégiées des activités sportives, manuelles, culturelles et ludiques. L'objectif est de laisser aux enfants la responsabilité de s'intégrer aux activités proposées, de participer aux jeux, puis de proposer leurs envies d'activités et leurs projets. L'équipe d'animation s'attachera donc à favoriser l'épanouissement personnel de chacun au sein de la structure.

L'accueil de loisirs « Les minots des moulins » est ouvert aux enfants âgés de 3 à 10 ans de 7h30 à 17h30 et l'accueil de loisirs « Réguss'Ados » est ouvert aux enfants âgés de 11 à 17 ans de 9h30 à 16h30.

L'équipe éducative d'encadrement se compose d'animateurs titulaires du BAFA ou du CQP animateur sous la responsabilité de la directrice du centre, elle-même diplômée du BAFA et du BAFD.

Encadrement fixé par la direction départementale de la cohésion sociale :

Un animateur pour 8 enfants âgés de 3 à 6 ans.

Un animateur pour 12 enfants âgés de 6 à 17 ans.

L'accueil de loisirs « Les minots des moulins » peut accueillir durant les petites vacances scolaires un maximum de 48 enfants et sur la période estivale un maximum de 60 enfants.

L'accueil de loisirs « Réguss'ados » peut accueillir un maximum de 24 enfants sauf pour la semaine mini-camp un maximum de 36 enfants.

Les Accueils de Loisirs sont également des lieux de formation. A ce titre, des stagiaires peuvent y être accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines du loisir éducatif et de l'animation socioculturelle.

Les inscriptions se feront sur le portail famille (<https://regusse.connecthys.com>).

Les inscriptions se font à la journée et sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite des places disponibles – 24 places pour les moins de 6 ans et 36 places pour les plus de 6 ans.

TARIF ALSH « LES MINOTS DES MOULINS » ET « REGUSS'ADOS »

- Prix plancher : 5.00€
- Prix plafond : 16.50€

Soit un taux d'effort de 1%

Priorité d'inscription sera donnée aux enfants régussois.

A titre dérogatoire, la priorité pourra également être accordée :

- Aux enfants résidant en dehors de la commune de Régusse accueillis durant l'été par un membre de la famille domicilié sur la commune de Régusse ;
- Aux enfants dont au moins un des parents exerce une activité professionnelle sur la commune de Régusse ;
- Aux enfants non domiciliés à Régusse mais dont la commune de résidence aura signé la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Régusse.

Les inscriptions pour REGUSS'ADOS se feront avec un minimum obligatoire de 3 jours par semaine et pour « Les minots des moulins » avec un minimum de 2 jours par semaine.

PAIEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Les factures seront adressées aux familles par courriel ou par courrier pour les familles n'ayant pas d'accès internet, chaque mois, à terme échu.

Dès réception de l'avis des sommes à payer, les familles devront s'acquitter du paiement de la facture **dans un délai de 10 jours.**

Le paiement peut s'effectuer :

- par chèque à l'ordre du trésor public remis dans la boîte aux lettres du restaurant scolaire.
Merci de noter au verso le nom et prénom de l'enfant.
- en espèces, avec remise en main propre auprès Stéphanie.
- Par CB sur le portail famille.

En cas de non-paiement, aucune réservation pour le mois suivant ne sera prise en compte, le logiciel sera bloqué pour les réservations du mois suivant. Au cas où ces dernières ont déjà été effectuées, elles seront annulées.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 083-218301026-20220607-DEL2022-06-035-DE Date de télétransmission : 08/06/2022 Date de réception préfecture : 08/06/2022 |
|---|